

MAIRIE DE MURS – 84220 MURS

REGLEMENT INTERIEUR DU CAMPING LES CHALOTTES

Mis à jour le 09 décembre 2024

- [1\) Ouverture du camping](#)
- [2\) Conditions d'admission](#)
- [3\) Formalités de police](#)
- [4\) Installation](#)
- [5\) Bureau d'accueil](#)
- [6\) Redevances](#)
- [7\) Bruit et silence](#)
- [8\) Visiteurs](#)
- [9\) Circulation et stationnement des véhicules](#)
- [10\) Tenue et aspect des installations](#)
- [11\) Accès aux sanitaires](#)
- [12\) Sécurité](#)
- [13\) Jeux](#)
- [14\) Garage Mort](#)
- [15\) Affichage](#)
- [16\) Infraction au règlement intérieur](#)

1) Ouverture du camping :

Ouverture : le week-end de Pâques (ouverture dès le samedi)

Fermeture : 2^{ème} WE de septembre (fermeture le dimanche matin)

Les horaires d'ouverture du bureau d'accueil sont :

- **Du week-end de Pâques à fin juin : de 07H30 à 08H30 (pas d'accueil le mercredi)
De 7h30 à 9h30 (samedi et dimanche)
et de 18H à 19H (le Mardi de 18h à 18h30)**
- **Aux mois de juillet et août : de 08H à 20H (du lundi au dimanche)**
- **En septembre : de 07h30 à 8h30
de 18h à 19h (tous les jours sauf le mercredi)**

2) Conditions d'admission :

Pour être admis à pénétrer, à s'installer et séjourner sur le terrain de camping, il faut y être autorisé par le responsable du bureau d'accueil. Celui-ci a pour obligation de veiller à la bonne tenue et au bon ordre du terrain de camping, ainsi qu'au respect de l'application du présent règlement intérieur.

Le fait de séjourner dans le camping implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer.

3) Formalités de police :

Toute personne devant séjourner au moins une nuit dans le terrain de camping doit au préalable présenter au responsable du bureau d'accueil ses pièces d'identité et remplir les formalités exigées.

Les mineurs non accompagnés de leurs parents ne sont admis qu'avec une autorisation écrite de ceux-ci, accompagnées de leurs pièces d'identité.

4) Installation :

La tente ou la caravane et tout le matériel doivent être installés à l'emplacement indiqué par le responsable.

5) Bureau d'accueil :

Le bureau d'accueil est en mesure de fournir tous les renseignements sur les services du camping, les informations sur les possibilités de ravitaillement, les installations sportives, les richesses touristiques des environs et diverses adresses qui peuvent s'avérer utiles.

Un livre, destiné à recevoir les réclamations ou les suggestions, est tenu à la disposition des usagers. Les réclamations ne seront prises en considération que si elles sont signées, datées, aussi précises que possible et se rapportant à des faits relativement récents.

6) Réservations et Redevances :

Les redevances sont payées au bureau d'accueil à l'issue du séjour (excepté pour les longs séjours – voir *Infra*)

Moyens de paiement au choix : espèce, chèque bancaire, chèque-vacances, carte bancaire. Leur montant est fixé suivant le tarif affiché. Elles sont dues selon le nombre de nuits passées sur le terrain.

Tarifs :

Tarifs	Caravane et 1 voiture ou tente et 1 voiture <i>Prix par personne / nuitée</i>	Camping-car <i>Prix par personne / nuitée</i>
Emplacement	5,50 €	7,50 €
Enfant de 5 à 10 ans	1,20 €	1,20 €
Adulte et Enfant plus de 10 ans	3,50 €	3,50 €
Electricité	3,50 €	3,50 €
Véhicule supplémentaire	1,00 €	1,00 €
Tente supplémentaire	1,00 €	1,00 €
Remorque supplémentaire	1,00 €	1,00 €
Garage Mort (par véhicule)	5.50 €	7.50€
Taxe de séjour (à partir de 18 ans)	0,22 €	0,22 €

Abattement de 15% sur le coût global du séjour pour tout séjour de 30 jours consécutifs minimum.

Les usagers du camp sont invités à prévenir le bureau d'accueil de leur départ, au moins la veille de celui-ci.

Les campeurs ayant l'intention de partir avant l'heure d'ouverture du bureau d'accueil doivent effectuer la veille le paiement de leurs redevances.

Pour les longs séjours (à compter de 14 jours consécutifs) : le versement des paiements devra se faire tous les 7 jours.

7) Bruit et silence :

Les usagers du camp sont instamment priés d'éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins.

Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence.

Les fermetures de portières et de coffres doivent être aussi discrètes que possible.

Les chiens et autres animaux ne doivent jamais être laissés en liberté. Ils ne doivent pas être laissés au camp, même enfermés, en l'absence de leurs maîtres qui en sont civilement responsables.

Le silence doit être total entre 22 heures et 7 heures.

8) Visiteurs :

Après en avoir été autorisés par le responsable, les visiteurs peuvent être admis dans le camping sous la responsabilité des campeurs qui les reçoivent.

Si cette visite dure plus de 12 heures ou si les visiteurs ont accès aux installations du terrain de camping, le campeur qui reçoit peut être tenu d'acquitter une redevance (voir annexe au règlement).

Les voitures des visiteurs sont interdites dans le terrain de camping.

A fortiori, le branchement de véhicules électriques pour recharge au sein du camping est interdit aux personnes extérieures au camping.

9) Circulation et stationnement des véhicules :

A l'intérieur du camping, les véhicules doivent rouler à la vitesse limite de 10 km/h.

Ne peuvent circuler dans le camping que les véhicules qui appartiennent aux campeurs y séjournant. Le stationnement, strictement interdit sur les emplacements habituellement occupés par les abris de camping, ne doit pas, en outre, entraver la circulation, ni empêcher l'installation de nouveaux arrivants.

10) Tenue et aspect des installations :

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du camping et de ses installations, notamment les sanitaires.

Il est interdit de jeter des eaux polluées sur le sol ou dans les caniveaux.

Les ordures ménagères, les déchets de toute nature, les papiers doivent être déposés dans les poubelles disposées près de l'entrée pour le tri sélectif (bouteilles de verre, bouteilles plastiques, boîtes de conserve, journaux).

Le lavage est strictement interdit en dehors des bacs prévus à cet usage.

L'étendage du linge se fera au séchoir commun. Cependant, il sera toléré jusqu'à 10 heures, à proximité des abris, à la condition qu'il soit très discret et ne gêne pas les voisins. Il ne devra jamais être fait à partir des arbres.

Les plantations doivent être respectées. Il est interdit au campeur de planter des clous dans les arbres, de couper des branches, de faire des plantations.

Il n'est pas permis non plus de délimiter l'emplacement d'une installation par des moyens personnels, ni de creuser le sol.

Toute dégradation commise à la végétation, au sol ou aux installations du camping sera à la charge de son auteur.

11) Accès aux sanitaires :

L'accès au bâtiment sanitaire du camping est réservé aux personnes titulaires d'un emplacement dans ce camping.

12) Sécurité :

TOUT USAGE DE FEU EST STRICTEMENT INTERDIT AU SEIN DU CAMPING : BARBECUE, RECHAUD, FUMER, ALLUMER UN FEU...

a) Incendie

Prendre connaissance, dès l'installation dans le camp, des règles de sécurité et tout particulièrement celles concernant les périodes de sécheresse et de risque de feu.

Les extincteurs et les robinets d'incendie armés sont à la disposition de tous. En cas d'incendie, aviser immédiatement le bureau d'accueil ou prévenir les Sapeurs-Pompiers au 18 ou 112 et la mairie au 04 90 72 60 00 ou 04 90 72 63 08.

Une trousse de secours de première urgence se trouve au bureau d'accueil.

b) Vol

Les usagers du camping sont invités à prendre toutes les précautions nécessaires pour éviter les vols et à signaler à l'accueil la présence dans le camping de toute personne suspecte.

En cas de vol ou de détérioration de matériel personnel, le camping se dégage de toute responsabilité.

13) Jeux :

Aucun jeu violent ou gênant ne peut être organisé à proximité des installations.

14) Garage Mort :

Il ne pourra être laissé de matériel non occupé sur le terrain qu'après accord du bureau d'accueil et seulement à l'emplacement indiqué. Une redevance sera due pour le garage mort.

Le stationnement de ce véhicule sera limité à 8 jours consécutifs.

15) Affichage :

Le présent règlement intérieur est affiché et consultable au bureau d'accueil et au local sanitaire.

16) Infraction au règlement intérieur :

Dans le cas où un résidant perturberait le séjour des autres usagers ou ne respecterait pas les dispositions du présent règlement intérieur, le responsable du bureau d'accueil ou son représentant pourra le mettre en demeure de cesser les troubles.

En cas d'infraction grave ou répétée au règlement intérieur et après mise en demeure, par le responsable, de s'y conformer, celui-ci pourra résilier le contrat.